

Séminaire conjoint AIDEP – CROTCEs – AFIDES

du 17 mars 2011 – Montreux/VD



Les participant-e-s s'installent

« L'incroyable mission éducative de l'école !? »

09h00, M. Vetterli, au nom des comités des associations organisatrices, souhaite la bienvenue aux 140 participant-e-s, aux invité-e-s aux orateurs et oratrices du jour, Mmes Dominique Ottavi (formatrice d'enseignant-e-s du premier et du second degrés, Paris), Judith Vuagniaux (présidente de la FAPERT) et Jean Zermatten (directeur de l'Institut international des droits de l'enfant), ainsi que le facilitateur de la journée, M. Jean-Blaise Held (journaliste).

Après un début tout en humour, citant quelques « perles » de mots d'excuses de parents d'élèves, la parole est laissée à M. Jean-Blaise Held, pour l'introduction du séminaire. La question soulevée est de savoir, si oui ou non, l'École a une mission éducative. Selon certains parents, la réponse donnée peut être positive. Selon d'autres, elle sera négative. Idem pour les enseignant-e-s, pour les directions d'écoles, etc. La réponse à donner à cette question n'est visiblement pas aussi simple qu'il y paraît.

Conférence de Mme Dominique Ottavi

Philosophe de formation. Professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Cand (F). Publie ce jour « Enfants face aux médias ». Se présente comme une théoricienne avec grand expérience du terrain scolaire.

Nouveaux défis pour les acteurs de l'éducation...

Relations entre famille et école

Selon elle, constat de crise de la scolarisation. Le diagnostic posé montre un désamour pour l'école, de violence, de difficultés d'apprentissage, etc. Derrière le discours existent des faits difficiles à élucider. Les recherches historiques montrent que cela existait déjà au XIXe siècle. Hypothèse émise : ce discours de la crise

et de la plainte est probablement à mettre en rapport avec les guerres → montée du militarisme en France avant la guerre de 14-18. Une idéologie se cache derrière les discours publics. Reste à déterminer laquelle. Du côté de l'école, ce qui est volontiers exprimé, c'est la notion de famille carencée, qui ne remplirait plus son rôle. D'autres fois, on entend parler de perte d'autorité parentale.

Du côté de la famille, il peut être reproché à l'école d'être responsable de l'échec de l'enfant, et en même temps, il est demandé à la même école de remplir la mission éducative qu'elle-même ne parvient plus à remplir. Une solution prônée est d'instaurer un partenariat famille-école, basé sur une compréhension mutuelle et la collaboration. Mais attention : derrière une idée intéressante de communauté éducative, on trouve une confusion et une dénégation des problématiques évoquées précédemment. Il s'agit en fait de réinstaurer un idéal d'égalité sociale par le biais de l'école. Cet idéal, pour plusieurs raisons, est actuellement affaibli.

Une autre notion qui pose problème est celle de la socialisation de l'enfant. C'est une manière de ne pas parler de l'éducation. La socialisation comprend un aspect normatif alors que l'éducation dépend avant tout de la famille. Il convient donc de rester vigilant car ces pistes pourraient être de « fausses bonnes idées ».

Il faut remettre en question à la fois la notion de « **famille** » et également celle de « **école** », de manière à tenter de comprendre le face-à-face actuel. Se basant sur les travaux de Ph. Ariès, on se rend compte que la notion de famille est très fluctuante, englobant aussi la parenté. Ses formes sont très variables au cours des siècles. Les crises et la décomposition de la famille actuelle ne sont pas à considérer uniquement comme étant en lien avec d'autres problèmes sociaux, mais comme des mutations dont on peine encore à voir le résultat, mais qui pourrait être l'émergence d'une autre forme de famille que celle qui a été vécue jusqu'à il y a quelques décennies. Le constat que l'on peut poser, en passant de l'opinion la plus négative à la plus positive, est celui de la **recomposition de la norme familiale**, avec ce que cette recomposition impose comme modification des habitudes de vie de la famille, pour les parents et pour les enfants, ainsi que pour la société. Mme Ottavi met en garde contre certaines normes qui pourraient fonctionner comme des œillères, empêchant de voir la réalité du terrain. Le partenariat famille-école est une idéologie fragile à la lumière des modifications que subit la famille.

L'oratrice souhaite réactiver l'idée de Ferdinand Buisson que « *l'école est un lieu pour l'enfant (ou l'adolescent)* », c'est-à-dire un lieu protecteur par rapport à l'extérieur, où il serait à l'abri de certains conflits sociaux.

L'école vu par celles et ceux qui la fréquentent : les jeunes qui vont à l'école disent s'y sentir bien. Cela nous aide à comprendre que l'école est un lieu où ils vivent. Il faut donc considérer d'une manière ou d'une autre que les institutions sont des lieux de vie qu'il convient d'aménager. Exemples : cohérence des différents moments de la journée de la vie d'un enfant (7-8 ans), qui arrive à l'école tôt, avec des activités tout d'abord destinées à les occuper, puis des activités scolaires, puis de repas, puis à nouveau scolaires, puis de retour à la maison. Il s'agit d'augmenter la conscience que ce rythme est fatigant et qu'il ne facilite pas les apprentissages.

L'idéal serait d'attirer l'attention de l'école sur cette réalité dans le but de modifier quelque peu les habitudes de l'école. Il s'agit de l'amener à réfléchir à cette réalité et non pas d'imposer un quelconque changement. **L'objectif prioritaire serait d'arriver à améliorer le quotidien de l'enfant ou adolescent scolarisé**, dans le sens de prendre soin des générations.

Il s'agit aussi de prendre conscience que l'école a de l'importance pour la famille, notamment pour les enfants, mais pas pour les mêmes raisons que celles que l'école souhaiterait. Pour les enfants, l'école est avant tout un lieu de vie, pas forcément d'études ou d'acquisition de connaissances.

Une difficulté que l'on peut constater, c'est que l'école connaît elle aussi ses propres problèmes. Elle n'est pas non plus une institution immuable. Le principal souci de l'école est celui de sa finalité. Elle est en proie à une

crise au niveau de ses propres finalités. Selon l'héritage historique, une des finalités de l'école est **l'émancipation** (cf l'éducation donnée par les Jésuites), qui se décline en trois aspects : émancipation de l'individu (*autonomie et indépendance de jugement + marge de manœuvre par rapport à son destin social*), du citoyen (*en lien avec le progrès collectif*) et de l'enfant (*épanouissement, développement de l'enfant*).

L'école n'a pas pour but de contrôler l'enfant ou de le faire entrer dans un carcan. Le développement de l'enfant a toujours été une préoccupation louable de l'école.

La finalité de l'émancipation ne tient plus actuellement ; il faut en prendre acte. L'évolution à laquelle on assiste est celle de la transformation de l'école et du savoir en une valeur supplémentaire pour l'emploi (→ contenu du processus de Bologne). Le but est de conquérir in fine des postes avantageux sur le plan financier ou du pouvoir. Le modèle dans lequel nous sommes entrés est celui de la compétition et de la concurrence. On assiste à une puissante modification du sens de l'école basée sur l'émancipation.

Le savoir acquis à l'école est instrumentalisé au service de la réussite, notion totalement fluctuante et floue. Il est important de l'avoir, de le capitaliser, d'en témoigner, de l'échanger sur le marché de l'emploi. Ainsi, on peut avoir l'espoir de réussir et d'être excellent. L'excellence a toujours existé (Mozart est excellent dans son domaine !), mais en même temps, elle est détournée de son sens premier pour être employée des parcours d'excellence. Il s'agit d'acquérir une valeur par le biais d'une sélection et d'une concurrence qui va mener à une reconnaissance qui garantit une position sociale.

De ce fait, pour les parents et pour les jeunes, tout ce que fait l'école compte énormément. L'angoisse accompagne souvent cette notion d'excellence, de compétition. L'école n'a pas pour finalité de dégager une excellence ! Ni de se confronter à autrui dans un rapport compétitif. L'émancipation est donc cependant passée au second plan. Un des enjeux de l'école en question est également l'estime de soi ! Il faut avoir de l'estime de soi avant de pouvoir être estimé par les autres.

Les risques qui existent pour l'école est d'une part celui de ruiner le sens des savoirs et savoir-faire et, d'autre part, de générer de l'angoisse chez les parents et les élèves.

L'école est bel et bien placée face à de nouveaux défis. Pour elle, l'école ne peut pas accepter les nouveaux défis qui lui sont proposés...

La conférence de Mme Dominique Ottavi est suivi d'un bref échange entre participant-e-s, mettant en exergue l'aggravation des inégalités sociales et sur le fait que ce qu'il se passe localement à l'école est important comme indication de ce qu'il se passe à l'extérieur.



De g. à d. : M. J. Zermatten, Mme J. Vuagniaux, Mme D. Ottavi, M. J.-B. Held (journaliste)

Conférence de M. Jean Zermatten

Directeur de l'Institut international des droits de l'enfant, ancien Président et Doyen du Tribunal des mineurs du canton du Valais. Membre du Comité de l'ONU pour les Droits de l'enfant. Grand défenseur de la cause des enfants. Référence de la ligne éducatrice « traditionnelle ».

Les enfants ont des droits – Impacts sur l'école

S'il faut identifier l'ennemi, citons Bologne ! En y réfléchissant, on constate un effet domino des décisions prises à Bologne en terme d'influences en cascade partant de l'Université et en « redescendant » jusque vers le jardin d'enfants. Il fait référence au Japon et la Corée du Sud, pays dans lesquels une très grande compétition qui règne au sein des systèmes de formation. Les parents dépensent des sommes importantes en activités extra-scolaires pour garantir l'excellence de leurs enfants. En même temps, ces deux pays enregistrent le plus haut taux de suicide chez les jeunes... Un lien est vite établi entre de tels systèmes et les droits de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant – Contenu

La Convention des Nations-Unies (1989) fixe les droits de l'enfant et a été adoptée par tous les pays du monde, sauf deux. Ratifiée en Suisse en 1997. Elle contraint les états signataires à certaines obligations. Principe des **3 P** : Prestations – Protection – Participation.

Prestation = service d'assistance due aux enfants, car ceux-ci sont dépendants.

Protection = compte tenu de sa dépendance des adultes, de la famille.

Participation = l'enfant ayant des compétences propres, il doit pouvoir participer aux décisions.

L'enfant, sujet de droits

Droit à l'éducation, à la santé, à un niveau de vie approprié (alimentation et logement), à la sécurité sociale, à des prestations spéciales en raison d'un handicap, au jeu, aux loisirs et à la culture, à la réhabilitation / réinsertion, à une justice juvénile spécifique.

L'enfant doit être protégé à toutes formes d'exploitation par les adultes, dont le travail. Protection aussi contre les abus (dont les abus sexuels), la négligence, la vente et la traite. Contre l'abandon par les familles, la discrimination, la violence, torture, traitements inhumains ou dégradants. → Convention renforcée par deux Protocoles signés en 2000. 1^{er} protocole concerne la protection des enfants dans les conflits armés, le 2^e concerne la protection contre la pornographie enfantine.

Participation de l'enfant

L'enfant est une personne. Il a des droits strictement personnels, attachés à sa personne, qu'il peut progressivement exercer seul. Il est donc acteur et influence les décisions. Il y participe.

Droits et libertés civils

Droit au nom et à une identité (enregistrement des naissances), à la nationalité, à ne pas être séparé des parents. Droit à l'information, à l'expression, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à une vie privée et à s'associer.

L'enfant sujet

Nouveau statut basé sur les articles 3 et 12 de la CDE. L'enfant est donc acteur dans la vie sociale. L'enfant est un être humain en développement. Son autonomie progresse tout au long de son état d'enfant. In fine, il peut exercer tous ses droits humains. Plus l'enfant se développe, plus il accède à l'exercice de ses droits, en fonction du développement de ses propres capacités.

Les droits et responsabilités de l'enfant sont liés à la responsabilité des parents. Se pose alors la question de savoir comment un décideur peut établir l'intérêt supérieur d'un enfant sans prendre connaissance de l'opinion de l'enfant sur cette question fondamentale. Il convient donc de considérer les articles 3 et 12 de la CDE comme complémentaires.

Article 3 : Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, le décideur doit étudier l'impact de sa décision sur la vie de l'enfant. Cet article concerne bien les institutions publiques, donc l'école. Cependant, l'intérêt de l'école n'est pas non plus écarté. La fonction de l'article 3 est de contrôler le critère et de trouver la solution qui prend aussi en compte l'intérêt de l'enfant. Il s'agit d'une règle procédurale (étape obligatoire) qui correspond à un principe général qui est celui que chaque enfant est unique. Il s'agit d'un droit subjectif de chaque enfant.

Cette notion est-elle nouvelle dans l'école ?

Les nouvelles pédagogies qui mettent l'enfant au système scolaire vont dans ce sens. Il s'agit aussi d'en tenir compte lors de prise de mesures qui concernent son environnement, le logement, les transports...). Pratiquement toutes les lois touchent à l'enfant.

Article 12 : les Etats doivent garantir à l'enfant le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant. Le verbe garantir ne laisse aucune marge de manœuvre aux Etats. L'article 12 oblige les Etats directement. Si par exemple, un enfant n'est pas entendu dans une procédure pénale, cette procédure est nulle. Il est admis qu'un enfant à partir de l'âge de 6 ans peut être entendu car il est capable de discernement (qu'il soit capable de comprendre ce dont il s'agit). On ne peut pas obliger un enfant à s'exprimer, mais il a le droit de refuser de le faire.

Le droit de l'enfant d'être entendu est applicable par rapport aux décisions relatives au passage en classe supérieure ou au choix des filières, notamment, et en matière disciplinaire scolaire.

Plusieurs formes participatives de l'enfant existent : Parlement des Jeunes, clubs, associations. Et dans l'école ? Il n'est pas suffisant de se contenter de séances ou de groupes alibi ! Il s'agit réellement d'aborder avec eux les problèmes de la vie quotidienne de l'école.

Les articles 28 et 29 de la CDE traitent du droit à l'éducation, tout comme l'article 26 des Droit de l'Homme.

Ce qui est commun à tous les textes concernant les droits humains est celle de la scolarisation (transmission des connaissances liées à lire, écrire et calculer). D'autres missions ou buts sont également confiés à l'école par la CDE. Les buts de l'éducation vus par la CDE sont mentionnés dans son Observation générale N° 1.

La CDE dit que les écoles doivent être en nombre suffisants, toute comme les programmes éducatifs, qu'ils doivent être accessibles par chacun (non-discrimination). L'obligation de qualité de l'enseignement, des programmes et des méthodes pédagogiques est également mentionnée.

L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous. L'enseignement secondaire (ou professionnel) doit être ouvert à tous. Un autre article fixe le contenu de l'enseignement, qui doit être le développement du plein potentiel de l'enfant. Il s'agit de garantir l'acquisition des notions de respect des droits humains. Il doit régner un sens profond de l'appartenance et de l'identité, de la culture de la langue, de la nation et de la famille. L'éducation doit préparer aux futures responsabilités (éducation citoyenne).

L'éducation dépasse de loin les limites de l'enseignement formel scolaire et englobe aussi les expériences de vie et les processus d'apprentissage. Plus tard, l'enfant ayant grandi devra être capable de prendre des décisions, de résoudre des conflits de manière non violente, de suivre un mode de vie sain, etc.

L'éducation doit donc se faire dans un double intérêt, celui de l'enfant et de la société en général. Ce double intérêts est présent et peut parfois devenir contradictoire.

Une question récurrente de discrimination concerne les **filles** (un grand nombre n'ont pas accès à l'éducation dans le monde) et les **enfants handicapés**.

Enfin, un lien peut être établi avec la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance.

Conclusion : la CDE donne-t-elle une mission (des missions) impossible à l'école ? Le débat est ouvert. L'école se doit en tous les cas de ne pas négliger son rôle d'intégratrice de l'enfant dans la société. L'école est un outil social ! L'école se trouve à l'articulation de l'individu et de la société. L'éducation est un idéal et une nécessité.

Débat : la somme des intérêts individuels égale-t-elle l'intérêt général ? JZ : il faut en priorité prendre en compte l'intérêt individuel de l'enfant dans son contexte. Cependant, des collisions d'intérêts sont possibles et c'est pour cela qu'il existe des lois. La CDE oblige à réfléchir différemment, en reconsidérant la place de l'enfant dans notre société. La mentalité de la société face aux enfants doit donc changer de manière à mieux les intégrer dans les décisions. Intégrer l'enfant à une réflexion ne lui laisse pas la décision finale à prendre. C'est bel et bien aux adultes qui entourent l'enfant de décider pour l'enfant, après l'avoir entendu.

Pause de midi : discussion entre participant-e-s sur trois situations liées à la problématique de la mission éducative de l'école, ceci pendant l'apéritif. Ensuite, repas dînatoire.

Conférence de Mme Judith Vuaqniaux

Présidente de la FAPERT (Fédération des Associations de Parents d'Elèves de la Suisse Romande et du Tessin). Active depuis plus de 10 ans dans les associations de parents d'élèves. Thérapeute en médecine alternative → rencontre des parents, enfants et familles fragilisés notamment par l'Ecole. Intervention fait suite à une journée de travail de FAPERT.

Missions éducatives : vers quelles responsabilités ?

Question de départ : sur quelles références officielles s'appuie la FAPERT pour reconnaître la mission éducative de l'école ? La déclaration relative aux finalités et objectifs de l'école publique de la CIIP du 30 janvier 2003, les lois scolaires cantonales, les règlement et charges des établissements scolaires (notions de droits et de devoirs).

Les enseignant-e-s sont en première ligne pour assurer une éducation ou une socialisation en complément de celle transmise par la famille, avec le soutien des directions d'établissements et des inspecteurs. Cette situation implique une norme collective.

Si l'enfant ne s'intègre pas dans l'école, il y a interpellation auprès de la famille. Réactions possibles : la famille reconnaît ce qu'il se passe dans l'école, peut vivre un choc, mais parvient à comprendre la situation et à réagir. Dans un autre cas de figure, il existe déjà une difficulté au sein de la famille et que l'école le vive aussi est un soulagement. La situation est généralement acceptée et des démarches d'aide peuvent être entreprises. Le dernier cas de figure est celle du déni, pour différentes raisons dont l'idéalisation de l'enfant. On en arrive alors à une consultation de tiers (médecin, psychiatre, psychologue, autres). Ceci est souvent doublé d'une intervention ponctuelle interne et/ou externe à l'école (médiateur, assistant-e social-e, psychologue...). La famille, dans ce cas-là, se sent très vite dépossédée de son rôle.

Souvent, la mise en place d'un réseau comme élément liant de tous les acteurs est décidée. Dans la plupart des cas, ce réseau permet d'aplanir la difficulté.

La FAPERT souhaite que systématiquement, une culture de la communication et de la confiance se mette en place. Il est indispensable que la famille soit partie prenante du réseau.

Dans les cas les plus difficiles, l'Ecole peut exclure un enfant et le dirige soit en classe spéciale, soit en institution.

Les questions qui se posent :

- Quel bilan pour l'élève, la famille et l'enfant à la fin de la scolarité ?
 - Le bilan commun doit permettre à chacun-e d'être dédouané-e de la situation.
- Intervient-on au bon moment et dispose-t-on des moyens adéquats, notamment financiers ?
- A-t-on bien identifié la/les difficultés de l'élève ?

L'oratrice fait référence à sa propre expérience de maman, durant laquelle elle s'est remise en question. A lu, suivi des cours à la HEP, s'est documentée auprès de son mari, psychiatre. Les remarques des enseignant-e-s étaient les mêmes que ce qu'elle constatait aussi. A décidé de comparer les différents contextes famille/société et de l'école. Les changements comparés sont nombreux entre 1966-1968 et 1998-2000, à tous points de vues.

La société a énormément évolué et la place de l'enfant également.

Du point de vue de l'éducation au sein des familles, l'enfant est le plus souvent désiré, ce n'est plus une fatalité. De plus, la famille éclate (+ de familles monoparentales) et il y a plus de familles migrantes.

Le contexte scolaire s'est lui également modifié, à plusieurs niveaux, notamment la naissance et la mort d'EDUPRE (éducation prévention), ce que regrettent les associations de parents d'élèves.

L'école se retrouve au cœur des attentes de tous les partenaires (famille, société, monde du travail). Les enseignant-e-s sont également appelés à charger leur rapport aux élèves.

Est-ce que l'institution a pris la mesure des changements en cours ?

Mme Vuagniaux a pris part à une conférence en novembre 2010, et y a découvert un personnage fantastique, qui lui semble correspondre le mieux à ses recherches : M. Jean-Paul Gaillard, thérapeute systémicien de la famille et du couple, praticien-enseignant-chercheur en approche systémique, dont Mme Vuagniaux présente les grandes lignes.

Question de la FAPERT ?

L'école est-elle en mesure actuellement avec les moyens qu'on lui accorde, d'assurer sa mission éducative ?

Les enseignants sont-ils encore des enseignants ou des éducateurs au sens large ? Leur formation doit-elle être repensée ?

Quel soutien apporte-t-on à la parentalité ?

Quelle responsabilité pour l'Etat et les politiciens (CIIP) ?

Quelle coordination ?

La mission de l'école est-elle que d'éducation ou bien également de santé publique ?

Les associations de parents d'élèves sont très actives et proposent différentes occasions permettant aux parents d'élèves d'échanger et de trouver des solutions ou des pistes. Fonction sociale des associations de parents n'est pas forcément reconnue ni encouragée.

La dernière partie du séminaire est consacrée à l'étude de cas particuliers tirés de la vie de l'école, en lien avec la problématique du jour. Nombreuses questions posées, réponses intéressantes, débat nourri.

Compte-rendu rédigé et mis à disposition par

Anne Macherel Rey
Présidente de l'AFIDES

Mars 2011